

ar19 – Direction Réglementation et Prévention
MR/ML

N°

/2026 R.A.

SONORISATION SUR LA
VOIE PUBLIQUE
Avenue Gaston Cabrier
Bal des Terminales

000653

PUBLIÉ LE 29 AVR. 2026

ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques.

VU la demande en date du 15 avril 2025 formulée par le Lycée Viala Lacoste concernant une demande de sonorisation à l'occasion du Bal des Terminales,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits sur la voie publique afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion du Bal des Terminales, **une sonorisation est autorisée au droit de l' Avenue Gaston Cabrier dans la Cour de récréation du Lycée Viala Lacoste :**

**le vendredi 05 juin 2026
de 08h00 à 23h30**

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter sa notification

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON le

28 AVR. 2026


Par déléguation Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller métropolitain

